

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 25 JUILLET, à 20h25, le Conseil Municipal de la
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
Présents : 12 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.
Absents : 0
Pouvoirs : 0 Date de convocation du Conseil Municipal : 18 JUILLET 2023
Votants : 12 **PRESENTS** : Mmes BONNAT, DESIGAUD, TAMAIN
Mrs ALVES, CHENE, CORMORECHE, COURTIAL, DELUNEL, DESCOMBES, DURAND,
FLAMAND, PENEL.
ABSENTS EXCUSES :
Secrétaire de séance : JM. CORMORECHE

ORDRE DU JOUR :

I. DELIBERATIONS

- 1- Urbanisme : Modalité de participation des communes au service ADS – Avenant N°4
- 2- Personnel : Tableau des emplois
- 3- Personnel : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent technique communal titulaire à la Communauté de communes de la Dombes (CC Dombes)
- 4- Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)
- 5- Finances : Salle des associations « Bernard Gil » – Nouvelle tarification applicable au 01/09/2023
- 6- Finances : Salle des sports – Nouvelle tarification applicable au 01/09/2023
- 7- Finances : Projet Athelya – Demande de garantie d'emprunt
- 8- Finances : Suppression de la régie de recette « garderie périscolaire »
- 9- Cantine scolaire : Reprise de la commune du restaurant scolaire de Chaneins-Valeins au 01/09/2023

II. AUTRES DECISIONS ET AVIS

- Voirie : Alignement « Cancade »
- CCAS : Repas des anciens le Samedi 02/12/2023

III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

IV. INFORMATIONS & DIVERS

Le compte rendu du 13 Juin 2023 est adopté à l'unanimité des 12 voix.

I. DÉLIBÉRATIONS

1. URBANISME : MODALITE DE PARTICIPATION DES COMMUNES AU SERVICE ADS (N°2023-41)

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 3 avenants.

Vu la convention initiale en date du 04 novembre 2014 liant la Commune de Chaneins à la Communauté de Communes (Centre Dombes / Chalaronne Centre / du Canton de Chalamont).

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 9 mars 2017 adoptant la gratuité des actes instruits par le service ADS pour les Communes membres de son territoire.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes du 4 mars 2021 relative aux modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS unifié pour l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol.

Vu l’avenant n°4 à la convention entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 14 juin 2023 définissant dans son article 14, les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions financières et notamment les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement du service ADS sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition :

- Une part fixe calculée à partir d’un droit d’entrée de 229 € par commune et d’une assistance téléphonique, conseils techniques et juridiques calculée en fonction du nombre d’habitants de la commune sur la base d’1.05 € par habitant.
- Une part variable calculée en fonction du nombre et du type de dossiers instruits, sur la base du budget prévisionnel et de la clé de répartition.

ANNEXE n° 3 de la convention entre EPCI pour le fonctionnement du service ADS unifié – version modifiée 2023

Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d’entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	229 euros de droit d’entrée par commune 1,05 euros/habitant
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€ /PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/CUB
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		32€/PD
	PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire

Par délibération du 4 mars 2021 modifiée par ses avenants successifs, le Conseil communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation de la Communauté de Communes de la Dombes et des Communes du territoire au financement du service ADS de la façon suivante :

- Prise en charge de la part fixe correspondant au droit d’entrée et à l’assistance téléphonique, techniques et juridiques par la Communauté de Communes de la Dombes.
- Prise en charge de la part variable par les Communes du territoire : facturation aux communes des actes relatifs à l’occupation et à l’utilisation du sol instruits par le service ADS unifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par les Communes du territoire de la part variable du financement du service ADS unifié, à savoir la facturation des actes d'urbanisme transmis au service ;
- **D'AUTORISER** la signature de l'avenant n°4 à la convention pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol entre la Communauté de Communes de la Dombes et la Commune. Cet avenant à la convention prend effet à compter du 14 juin 2023.

2. PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 01-09-2023 (N°2023-42)

Le Maire, Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 28/02/2023,

Considérant la demande de l'école maternelle de réaménager les classes de petits à la rentrée prochaine, en répartissant les petits, moyens et grands sur deux classes. Ceci impliquant la présence de l'agent d'animation déjà présente, jusqu'à 16H30.

Monsieur le Maire, en accord avec la directrice de l'école, propose les horaires suivants : 8H30-13H30 et 14H-16H30, portant le nombre d'heures hebdomadaires à 30H effectives soit 23.63 annualisées

Il convient de supprimer l'emploi :

- d'agent d'animation intervenant pour l'école et la cantine à 27H effectives soit 21.26 annualisées

Et de créer le nouvel emploi :

-d'agent d'animation intervenant pour l'école et la cantine à 30H effectives soit 23.63 annualisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCEPTÉ** les propositions du Maire
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/09/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Technique		
Responsable du service technique	1	Adjoint technique
Ouvrier polyvalent	1	Adjoint technique

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif	Nombre	Cadres d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Mairie- Comptabilité et Gestion du Personnel	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 28/35H
Mairie- Accueil, urbanisme et Etat civil	1	Adjoint administratif ou rédacteur à 30/35H
Agence Postale Communale -Accueil public	1	Adjoint administratif à 15,50/35H

Service Technique		
Agent d'entretien	1	Adjoint technique à 17,50 annualisées
Service Social		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	ATSEM à 38H20 effectives soit 30.19 annualisées
Service Animation		
Agent intervenant pour l'école et la cantine	1	Adjoint d'animation à 30H effectives soit 23.63 annualisées
Agent intervenant pour la garderie et la cantine	1	Adjoint d'animation à 25H effectives soit 19.70 annualisées
Agent intervenant pour la garderie	1	Adjoint d'animation à 4H effectives soit 3.15 annualisées

3. PERSONNEL : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TECHNIQUE COMMUNAL TITULAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES (CCDOMBES) (N°2023-43)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial et de matériel, sollicitée par la CC de la Dombes pour l'entretien ponctuel des abords de l'Étang Prêle de 2019 à 2022.

Son travail consistait à réguler la hauteur d'eau de l'étang, à contrôler le bon état des berges, à signaler la présence de prédateurs pour l'intervention de piégeurs agréés, à entretenir la chaussée d'étang et ses abords boisés avec un matériel communal approprié, à alerter de toute détérioration et/ou dégradation des accès et équipements mis à la disposition du public (parking, pont, ponton, observatoire...)

Sous réserve de l'accord de l'agent polyvalent communal, la commission « Finances » propose de renouveler, entre les deux parties, la convention qui fixe les modalités et conditions de mise à disposition, notamment :

- ✓ Un temps de travail estimé et annualisé à huit heures maximums par mois,
- ✓ Une durée maximale de trois ans, soit à compter du 1^{er} août 2022,
- ✓ Un remboursement de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition,
- ✓ Une indemnisation forfaitaire de **82.77 €** par déplacement pour la mise à disposition de matériel roulant, d'outillages communaux nécessaires à l'accomplissement des tâches et divers frais engagés (essence, entretien du matériel...).
- ✓ Une indemnisation forfaitaire concernant l'utilisation de matériels spécifiques:
 - Epareuse ou gyrobroyeur : 70 € de l'heure
 - Petit matériel à main : 35 € de l'heure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent polyvalent communal titulaire à la CC de la Dombes pour l'entretien ponctuel des abords de l'étang Prêle dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier ; à transmettre les titres correspondants à la CC de la Dombes sur la base de relevés récapitulatifs des heures et déplacements réalisés ;
- Lui **LAISSE** le soin d'inscrire et d'encaisser ces sommes au compte 70876 du Budget principal.

4. PERSONNEL : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (N°2023-44)

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1 et L714-4,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu la délibération N°2014-013, en date du 28 février 2014, approuvant les modalités d'application de l'I.H.T.S ou du repos compensateur.

Vu la demande de la direction générale des finances publiques, de compléter la précédente délibération en précisant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de modifier l'article des bénéficiaires de la manière suivante :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions
Technique	Adjoint technique territorial	-Responsable du service technique -Ouvrier polyvalent -Agent d'entretien
Administrative	Adjoint administratif territorial ou rédacteur	-Mairie : Agent comptable et gestionnaire du personnel -Mairie : Agent d'accueil, urbanisme et Etat-civil -Agence Postale : Agent d'accueil
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles	-ATSEM
Animation	Adjoint d'animation territorial	-Agent intervenant pour l'école et la cantine -Agent intervenant pour la garderie et la cantine

Pour les **agents à temps non complet**,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Août 2023.

Les autres dispositions de la délibération n°2014-13 du 28 février 2014, demeurent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

➤ **APPROUVE la liste des bénéficiaires de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) comme indiquée ci-dessus ainsi que sa date d'application.**

5. FINANCES : SALLE DES ASSOCIATIONS « BERNARD GIL » - NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 01-09-2023 (N°2023-45)

VU la délibération n°2022-48 du 26 Juillet 2022 fixant les tarifs d'utilisation de la salle des associations, en vue de la pratique d'activités culturelles ou de loisirs par diverses associations ou organisateurs. La commission « Finances » propose de modifier les tarifs de cette salle; les conditions d'utilisation restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **FIXE les nouveaux tarifs pour toute réservation de la salle des associations à partir du 1^{er} Septembre 2023 comme suit :**

	TARIF	TYPE D'UTILISATION	COMMENTAIRES
Associations Chaneins et Valeins	13 € / séance	Activités régulières	
Associations extérieures	17 € / séance	Activités régulières	
Particuliers	Non autorisés		Sauf dérogation spéciale du Maire
Toutes associations	Gratuit	Réunions occasionnelles	
Organismes divers	105 € /Jour	Réunions/formations occasionnelles	

- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire de signer les conventions de location pour les activités régulières et de recouvrer les sommes correspondantes sur le compte 752 du budget Principal ;**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'en informer les associations, la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne et la Mairie de Valeins.**

6. FINANCES : SALLE DES SPORTS - NOUVELLE TARIFICATION APPLICABLE AU 01-09-2023

Aucune modification n'étant apportée par les votants, la délibération est donc annulée.

7. FINANCES : PROJET ATHELYA – ACCORD DE PRINCIPE DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS (N°2023-46)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la société Immobilière Rhône-Alpes, à garantir les emprunts nécessaires à la construction de 20 pavillons locatifs à CHANEINS : « Lotissement de la Dombes ». Ceci à hauteur de 30% pour la commune et 70% pour le département. Ce dernier garantissant 70% du montant de l'emprunt uniquement si la commune garantie les 30% restant. (Cette répartition est faite en fonction du potentiel fiscal de chaque commune). Le montant total du prêt pour l'acquisition de ces 20 maisons sera d'environ 4 310 000 €. La société Immobilière Rhône-Alpes informe également que si la commune confirme son accord, elle disposera en contrepartie de 20% des réservations sur les 20 logements (soit 4 logements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE son accord de principe à garantir l'emprunt qu'Immobilière Rhône-Alpes contractera, à hauteur de 30%, nécessaire à la construction de 20 pavillons locatifs « Lotissement de la Dombes »**

8. FINANCES : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTE « GARDERIE PERISCOLAIRE » (N°2023-47)

VU l'arrêté n°01/96 du 15 Avril 1996 portant institution d'une régie de recettes pour la garderie périscolaire,

CONSIDERANT la mise en place d'un logiciel de facturation depuis le 01 Mai 2023 et que tous les règlements par chèque ou espèces sont adressés désormais directement au SGC (service de gestion comptable) de Chatillon sur Chalaronne.

La commission « Finances » propose de supprimer la régie de recettes en date du 31 juillet 2023.

VU l'avis favorable du SGC de Chatillon sur Chalaronne en date du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE DE SUPPRIMER la régie de recettes pour l'encaissement des redevances dues pour la garderie périscolaire au 31 juillet 2023.**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux régisseurs et à la Trésorerie de Châtillon-sur-Chalaronne**

9. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES : TRANSFERT DE LA GESTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHANEINS VALEINS A LA COMMUNE (N°2023-48)

VU la demande de l'association de reprise du restaurant scolaire par la commune, à la rentrée 2023-2024, suite à la démission de son bureau,

La commission « affaires scolaires et périscolaires » explique que cette reprise engendrerait des coûts financiers supplémentaires, de par la refacturation des heures de travail des agents administratifs et l'absence de manifestations organisées à ce jour par l'association, augmentant ainsi le prix du repas.

La commission informe également que l'association fait le lien avec les parents d'élèves, ceci permettant une réactivité importante en cas de problème. Si la commune reprenait, les élus devraient prendre des décisions sans connaître les enfants et les faits, au risque de faire les mauvais choix.

Par conséquent, la commission propose de refuser le transfert de la gestion du restaurant scolaire à la commune et demande une implication des parents en reprenant le bureau de l'association. Elle précise que la mairie apportera son soutien, les missions ayant été fortement allégées ces dernières années de par la gestion administrative du personnel de surveillance de la cantine par la commune et la mise en place d'un logiciel de facturation. Des réunions trimestrielles avec la mairie pourront également être mises en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **REFUSE le transfert de la gestion du restaurant scolaire à la commune, pour la rentrée 2023-2024. Par conséquent si le bureau de l'association du restaurant scolaire n'est pas renouvelé, le service de cantine scolaire sera fermé à la rentrée 2023-2024.**

II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS

Salle des fêtes (PF) : Trois projets sont présentés :

- Transformation de la salle des sports avec des containers : Montant de 350 000 € HT environ
- Transformation de la salle des sports avec une extension de 115m² : Montant de 909 000 € HT
- Construction d'une nouvelle salle des fêtes : Montant de 1 828 300 € HT

Les trois projets sont subventionnables, mais leurs montants restent à préciser. La possibilité de réaliser un référendum est proposée. Les élus donnent un avis favorable à la construction d'une nouvelle salle des fêtes par 7 voix pour, 1 abstention (GA) et 4 contre (JLC, VD, VB et DD)

Dans le cadre du projet retenu, la construction d'une nouvelle salle des fêtes, l'agence départementale d'ingénierie de l'Ain propose 3 solutions à la suite de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, ou aucun candidat n'a répondu.

-Relance un appel à candidature identique

-Lancement d'un Marché Public classique ou une MOE est retenue sur une note méthodologique et référence

- Proposition d'une liste de 10 MOE, ou 3 MOE sont retenues et la procédure continue avec une remise d'intention architecturale

Les élus retiennent la proposition d'une liste de 10 MOE.

Voirie – Alignement Cancade (PF): Mr Cancade demande 75€/m². Les élus à l'unanimité refusent et demande un rachat à titre gratuit.

CCAS (PF) : Le repas des anciens est validé au Samedi 02 décembre. Il se déroulera au restaurant du midi, sous réserve de l'accord du gérant.

III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : NEANT

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports

- Bibliothèque (GP) Mme Joëlle MERCIER, responsable, va démissionner après les vacances de la Toussaint. Un nouveau responsable doit être nommé en précisant qu'en 2025 il en faudra 2. Aujourd'hui il y a 7 bénévoles avec Joëlle. Si aucun responsable ne se désigne, il n'y aura plus de liaison avec la DLP qui représente 80% des livres et le club manga devra également cesser son activité.
- Marchés de Noël (VD) : Déjà plusieurs réservations au tarif de 10€ le chalet ou 20€ les trois dates et 5€ l'emplacement. Devis de KV Events à mettre au nom de la mairie en attendant un changement ou pas du bureau du comité des fêtes. Les élus déplorant l'arrêt de l'association.

Commission Information Communale :

- Cybersécurité : M. Gilles Penel demande si les agents administratifs ont des informations sur le piratage informatique. Voir avec la CCDombes.

Commission Bâtiments – Patrimoine :

- Copropriété local technique Actiparc (PF) : Contrat avec la société Matéra signé. Le montant de la prestation s'élève à 1160 € TTC + 200 € TTC pour la reprise comptable de l'année en cours.

Commission Développement Economique-Commerce :

- Commerce « La Bascule » (VD) : Le fonds de commerce n'est pas à racheter. La commune reste dans l'attente de la liquidation des actifs qui est en cours pour résilier le bail actuel. Des entretiens avec les groupes Carrefour et Casino sont programmés.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel :

- Finances (VD) : Des tables de pique-nique et barrières ont été commandées pour un montant de 4 800 € TTC ainsi que des cages de foot, pour un montant de 3 237.60 € TTC.

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement :

- Maison Caraud : M. Gilles Penel demande ou en est le dossier pour acter l'état d'abandon. En cours

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau :

- Voirie (PF) : Alignement Mr Durand : le géomètre est venu et a constaté que le mur est chez eux. Il n'y a donc pas besoin d'un rachat pour réaliser les travaux.
- Voirie (PF) : Courrier à transmettre à M. Gerbet Lionel pour tailler les haies rue des verchères.
- Voirie (PF) : Litige Mr Gerbet : Les éléments ont été transmis au service juridique de Groupama, dans l'attente d'un retour.
- Voirie(VD) : Proposition de mettre les places de stationnement en parking minute devant la mairie.

IV – INFORMATIONS & DIVERS

NEANT

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		M. Jean-Michel CORMORECHE	

La séance est levée à 23H50.